



N°DEL116-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **QUINZE OCTOBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENault – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – M. Laurent LAFOURCADE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – Mme Alexandra BOGNENKO SANIEZ – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Martine DEDIEU
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
M. Guillaume LAUSSU
Mme Martine ERIDIA
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Albert AUZEMERY
M. Hervé DARRIGADE
Mme Catherine LAGRASSE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Julien RELAUX
M. Grégory RENDÉ
M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Marylène HENault
Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Caroline JAY
M. Laurent LAFOURCADE
Mme Sylvie PEDUCASSE
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Martine DEDIEU – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – M. Albert AUZEMERY – M. Hervé DARRIGADE – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Jean-Claude BLANES – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Hikmat CHAHINE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : GEMAPI – DIGUE DE GURGUES-INGOUS (PONTONX-TETHIEU)

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération n°185-2017 prise par le conseil communautaire le 20 décembre 2017 et déléguant à l'Institution Adour une partie de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°77-2019 prise par le conseil communautaire le 13 juin 2019 et sollicitant la poursuite des études sur deux scénarios à savoir un scénario de restauration du champ d'expansion des crues et un scénario de recul de la digue au plus près des habitations (dit « recul n°2 »).

La digue de Gurgues-Ingous, située à cheval sur les communes de Pontonx sur l'Adour et de Téthieu est un ouvrage de 6 km de long, construit en 1981 afin de protéger les cultures des barthes des crues printanières.

Cette digue ne se connecte pas sur des zones hors d'eau ; l'Adour déborde par l'aval de la digue et vient inonder l'arrière du système. Pour mettre aux normes l'ouvrage et pouvoir définir une zone protégée, la « fermeture » de la digue serait nécessaire ; cela reviendrait à la construction d'une nouvelle portion de digue à travers la barthe qui viendrait se raccrocher sur les coteaux.

Le coût de mise aux normes de la portion d'ouvrage existante et de sa fermeture a été estimé à 5,6 millions d'euros. S'ajouteraient ensuite les coûts de fonctionnement (entretien, surveillance et rapports réglementaires de visites...) et de réparations ponctuelles.

Au regard des coûts et des contraintes techniques, environnementales et paysagères, le classement de l'ouvrage existant en tant que digue ne paraît pas réaliste.

Aussi le Grand Dax travaille en partenariat avec l'Institution Adour, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI - de l'agglomération dacquoise, afin d'envisager le maintien de l'ouvrage à un autre titre qu'ouvrage de protection contre les inondations. Une régularisation administrative de l'ouvrage en tant que remblai en lit majeur, portée par l'Association Syndicale Agricole locale, est envisagée.

Afin de poursuivre l'avancement du dossier en ce sens, il est nécessaire que l'Association Syndicale Agricole justifie qu'elle puisse prendre l'usage de l'ouvrage ; pour ce faire, les deux EPCI concernés par l'ouvrage doivent avoir délibéré pour se désengager de la gestion de l'ouvrage au titre de la compétence GEMAPI.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour statuer sur le non classement de l'ouvrage dit de Gurgues-Ingous, d'en informer le maire de Téthieu et la Préfète et de poursuivre l'accompagnement de l'Association Syndicale Agricole dans ce dossier.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE de ne pas retenir l'ouvrage dit de Gurgues-Ingous, à cheval sur les communes de Pontonx sur l'Adour et Téthieu, pour le classement en tant que système d'endiguement,

Article 2 : PORTE A CONNAISSANCE du maire de Téthieu et de la Préfète des Landes, coordonnatrice du sous-bassin de l'Adour, cette décision.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/2021

ID : 040-244000675-20211021-DEL116_2021-DE



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 21 octobre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/2021

ID : 040-244000675-20211021-DEL116_2021-DE

